

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Arrêté n° 2015001-0003

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites visées en annexe.

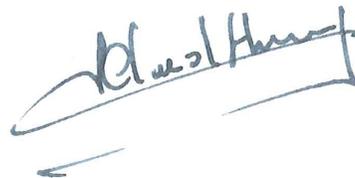
Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, M MESA, Madame PIGEONNEAU, M VAISSIERE et M SAURIGNY ont concurremment la compétence de l'administrateur général des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégataires.

A CAYENNE, le 1^{er} janvier 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane

Jean-Claude HERNANDEZ



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté n° 2015001-0003 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature aux agents **des services de direction**.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Jean-Claude HERNANDEZ	Administrateur général des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Marc MESA	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
François-Xavier SAURIGNY	Administratrice des finances publiques adjointe	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Jocelyne PIGEONNEAU	Administratrice des finances publiques adjointe	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Guy VAISSIERE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Françine DORILLEAU	Inspectrice principale	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
François VILLENEUVE	Inspecteur principal	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Florence BOUVIER	Inspectrice principale	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Marie-Lucienne BORATON	Inspectrice divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Emilie DARDE	Inspectrice divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Gisèle PALIN-REGALADE	Inspectrice divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Michel LECHEVILLER	Inspecteur	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Marie-Claude NOYON	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Mayling MARIE-JOSEPH	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Laure LEHACAUT	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui

Hugues ARTUSSE	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Philippe BARRAL	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Arnaud THIEFFRY	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Régine Regna	Contrôleuse	10 000			10 000					
BEAUFORT Jocelyn	Agent	2 000			2000					

A CAYENNE, le 1^{er} janvier 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane

Jean-Claude HERNANDEZ



- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer es décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.